



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION 1 Ter RUE DE LA CROIX ROUGE

Arrêté n° VO26-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation 1 ter rue de la Croix Rouge, route départementale n°35 sur la commune du Gâvre, en raison de travaux de réalisation d'enrobé chaud avec traversée de route réalisé par ENSIO 3 rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représenté par NEY Grégory,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera réglementée 1 ter rue de la Croix Rouge, route départementale n°35, Le Gâvre (44130), à compter du lundi 2 février 2026 et pour une durée calendaire de 15 jours.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise ENSIO 3 rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, représenté par NEY Grégory, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

